



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND DOLE**  
Place de l'Europe  
BP 458  
39109 DOLE Cédex



**TERRE D'EMPLOIS - TEMPO**  
11, route de Salins  
39380 OUNANS

<p align="center"><b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ANNEE 2019</b></p>
---

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018,

ET :

**L'ASSOCIATION TERRE D'EMPLOIS - TEMPO**, représentée par son Président, Monsieur Patrick REVILLOUD.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association TEMPO et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

**Article 1 :**

L'Association TEMPO s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous types de tâches ne demandant pas de qualités spécifiques, et notamment pour assurer le remplacement du personnel des secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

**Article 2 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).

L'Association TEMPO ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

**Article 3 :**

L'Association TEMPO contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

#### **Article 4 :**

L'Association TEMPO s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence de ses salariés, l'Association TEMPO en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à informer l'Association TEMPO des absences des salariés prévus sur une mission.

#### **Article 5 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association TEMPO, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

#### **Article 5 bis :**

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition, laquelle doit être signée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association TEMPO dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

#### **Article 6 :**

La présente convention est prévue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dans le courant du dernier trimestre 2019, une évaluation sera réalisée pour son éventuelle reconduction en 2020, en fonction des résultats obtenus.

#### **Article 7 :**

Le volume d'heures mobilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera au maximum de 500 heures pour l'année 2019.

Afin de satisfaire les besoins des services communautaires, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association TEMPO sur présentation des factures mensuelles.

#### **Article 8 :**

##### **Les tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	<b>HEURES – 750 H</b>	<b>HEURES + 750 H</b>
Heures normales	18,80 €	21,85 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	37,60 €	43,56 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	21,62 €	25,11 €
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure)	23,50 €	27,30 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 <sup>e</sup> heure)	28,20 €	32,77 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du SMIC.

**Article 9 :**

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association TEMPO si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

**Article 10 :**

La Direction de l'Association TEMPO et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en quatre exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Grand Dole  
Monsieur le Président,

Pour TEMPO  
Monsieur le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Patrick REVILLOUD